Assurance-accidents LAA

Aide-mémoire montants maxima LAA

Désignation

Montant maximum du gain assuré

• par an	CHF 148 200.–
• par mois	CHF 12 350.–
• par jour	CHF 406.–

Frais d'ensevelissement
7 × montant maximum du gain journalier
CHF 2 842.–

Frais de voyage, de transport et de sauvetage à l'étranger
20 % du montant maximum du gain annuel
CHF 29 640.–

Période de formation

• à partir de 20 ans révolus 20 % du montant maximum du gain journalier	CHF 81.20
• avant les 20 ans révolus 10 % du montant maximum du gain journalier	CHF 40.60

Rente d'invalidité
au plus 80 %
CHF 118 560.–

Annexe 2 OLAA (art. 25 al. 1)

Calcul de l'indemnité journalière
L'indemnité journalière est calculée selon la formule imposée suivante:

$$\frac{\text{gain annuel assuré}}{365} \times 80\,\%$$

par jour, au plus 80 %
CHF 324.80

Annexe 3 OLAA

Évaluation des atteintes à l'intégrité
au moins 5 % du montant maximum du gain annuel, au plus
CHF 148 200.–

Allocation pour impotent, par mois

• impotence grave, 6 × montant maximum du gain journalier	CHF 2 436.–
• impotence moyenne, 4 × montant maximum du gain journalier	CHF 1 624.–
• impotence faible, 2 × montant maximum du gain journalier	CHF 812.–

Rente de survivant(e)s (au plus)

• veuve, veuf (40 %)	CHF 59 280.–
• conjoint(e) divorcé(e) (20 %)	CHF 29 640.–
• orphelin(e) de père ou de mère (15 %)	CHF 22 230.–
• orphelin(e) de père et de mère (25 %)	CHF 37 050.–
• plusieurs survivant(e)s, au plus (70 %)	CHF 103 740.–

Rachat des rentes
si montant mensuel inférieur à la moitié du montant maximum du gain journalier, inférieur à
CHF 203.–

Prime pour stagiaires, volontaires

• à partir de 20 ans révolus 20 % du montant maximum du gain journalier	CHF 81.20
• avant les 20 ans révolus 10 % du montant maximum du gain journalier	CHF 40.60

Plusieurs employeurs
montant maximum
CHF 148 200.–

Assurance facultative
au plus
CHF 148 200.–

Assurance facultative – personnes exerçant une activité lucrative indépendante
au moins 30 % du montant maximum du gain annuel
CHF 44 460.–

Assurance facultative – membre de la famille
au moins 30 % du montant maximum du gain annuel
CHF 44 460.–

934f/online/10.2026

SWICA
À votre service 365 jours par an, 24 heures sur 24
T: +41 58 800 99 33 | swica.ch